



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

Délibération n° 5.3.2011

/ 1 JUL. 2011

SEANCE DU 27 JUIN 2011

ARRIVÉE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	Présents	Votants
15	11	14

Date de la convocation

22/06/2011

Date d'affichage du Compte-Rendu

29/06/2011

L'an deux mil onze, le 27 juin 2011, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villaz, régulièrement convoqué par Monsieur EMIN Bernard, maire de Villaz, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : BIC Vincent, BONAVENTURE Alain, CHATELAIN Patrick, DURET Chantal, EMIN Bernard, MARTINOD Christian, MARTINOD Marie-Christine, MATHIEU Frédéric, RAFFORT Lionel, TERRIER Jean-Luc, THOLLON Béatrice.

Etaient absents ou excusés : BONAZZI Roger, CLARY Bernard, DELETRAZ Julien, ROTHAN Gabrielle

BONAZZI Roger avait donné pouvoir à MARTINOD Christian, CLARY Bernard à Lionel RAFFORT, ROTHAN Gabrielle à MARTINOD Marie-Christine

Monsieur CHATELAIN Patrick est désigné secrétaire de séance

Objet : Restaurant scolaire – Prix du ticket repas – Année scolaire 2011/2012

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle l'existence de trois tarifs, à savoir :

- Un tarif « régulier » pour les inscriptions mensuelles (modulé selon le quotient familial, tranche A, B ou C)
- Un tarif « occasionnel » pour la délivrance des tickets « jaunes » (modulé selon le quotient familial, tranche A, B ou C)
- Un tarif « Hors délai » pour la délivrance des tickets « verts ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prix d'achat du repas facturé par le Château de Bon Attrait pour l'année scolaire 2010/2011 sera augmenté de 0,07 centimes.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'association AEL a fait savoir par courrier réceptionné en mairie le 6 juin 2011, qu'elle ne souhaitait plus intervenir dans la gestion du restaurant scolaire et qu'il est, en conséquence, nécessaire de recruter du personnel communal, à savoir 3 agents, pour remplacer les parents qui assuraient jusqu'alors des permanences pour la surveillance de la pause méridienne. Il précise qu'il appartient au Conseil Municipal de répercuter ou non le surcout occasionné sur le prix de vente du ticket de cantine.

Différents scénarii sont ainsi présentés aux membres du Conseil Municipal.

**Où l'exposé du Maire,
et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** d'appliquer l'augmentation du prix d'achat du repas (soit 0.07 €) et de répercuter sur le prix du ticket l'embauche de trois agents de surveillance en lieu et place des parents.

➤ **FIXE** les tarifs pour l'année scolaire 2011/2012 ainsi qu'il suit :

	Année scolaire 2011/2012		
	Tarif « régulier »	Tarif « occasionnel »	Tarif « hors délai »
Tarif A	5.25 €	6.05 €	7.19 €
Tarif B	4.72 €	5.42 €	
Tarif C	3.62 €	4.20 €	
Tarif « employés municipaux»	4.07 €		

La présente délibération est **adoptée à la majorité** des membres présents et représentés avec 11 voix « POUR » et 3 abstentions (BIC Vincent, DURET Chantal, TERRIER Jean-Luc).

Fait à Villaz,
Les jours et an susdits
Le Maire,
Bernard EMIN


